

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC
du jeudi 21 décembre 2017**

Etaient présents : Louis ROCHEFORT, Maire ; MM. et Mmes François LEROUX, Béatrice BLANDIN, Léon PRESCHOUX, Rosine d'ABOVILLE, Gérard LE GALL, Marie-Anne BOUCHER, Adjointes ; MM. et Mmes Isabelle MORIN-LOUVIGNY, Jean-Yves GARNIER, Yvonnick BELAN, Céline GALLIOT-ROSSE, Loïc SIMON (arrive à 19h50 au point 5), Linda BESNARD-GILBERT (arrive à 19h35 au point 3B), Philippe MAZURIER, Sophie CHEVALIER-KEENAN, Christian TOCZE, Nathalie DELVILLE, Frédéric BIMBOT, Isabelle GARÇON, Rémi LEGRAND, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Loïc SIMON donne pouvoir à Léon PRESCHOUX jusqu'à son arrivée ;
Linda BESNARD-GILBERT donne pouvoir à Béatrice BLANDIN jusqu'à son arrivée ;
Anne BUSNEL donne pouvoir à Isabelle MORIN-LOUVIGNY ;
Denis BAZIN donne pouvoir François LEROUX ;
Nadia FOUGERAY

Secrétaire de séance : Léon PRESCHOUX, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, D^{eur} G^{al} des Services.



AFFAIRES FINANCIÈRES & BUDGÉTAIRES

POINT 1 : Budget Primitif 2017 de la commune : Décision Modificative n° 4

Madame Rosine d'ABOVILLE précise qu'il convient de procéder aux modifications de fins d'année budgétaire comme suit :

SECTION de FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Chap. 011 Charges à caractère général		Chap 013 : Atténuation de charges	
Cpte 60611 Eau Assainissement	+ 3 000 €	Cpte 6419 Remboursement sur	+ 8 000 €
Cpte 60612 Electricité	+ 2 000 €	rémunération du personnel	
Cpte 61521 Entretien de terrain	+ 3 000 €		

SECTION d'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Op. 29 Bâtiments communaux			
Cpte 21318 Autres bâtiments publics			
wc église	-7 000 €		
Op. 218 Salle de sports			
Cpte 21318 Autres bâtiments publics			
Rénov. Sol salle sports	+ 7 000 €		

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier le Budget Primitif 2017 de la commune en ce sens.

POINT 2 : Budget Primitif 2017 du camping municipal : Décision Modificative n° 2

Madame Rosine d'ABOVILLE précise qu'il convient de procéder aux modifications de fins d'année budgétaire comme suit :

SECTION de FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Chap. 011 Charges à caractère général		Chap 70 : Produits du service	
Cpte 60612 Electricité	+ 1 500 €	Cpte 70388 Redevance	+ 3 000 €
Cpte 62871 Redevance pour service rendu à la collectivité	+ 1 500 €		
	+ 3 000 €		+ 3 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier le Budget Primitif 2017 du camping en ce sens.

POINT 3 : Tarifs communaux 2018

A- Madame Rosine d'ABOVILLE présente les tableaux récapitulatifs des tarifs communaux 2017 et la proposition de la Commission « Finances » réunie le 19 décembre 2017, pour la réévaluation des tarifs communaux 2018, sauf ajustement :

CONCESSIONS CIMETIÈRE		
DÉSIGNATION	Tarif 2017	Proposition 2018 : 1,1 % d'augmentation
Ancien Cimetière		
15 ans pour 2m ²	58,52 €	59,16 €
15 ans pour 2m ² en bordure des 2 allées partant de la concession 1-1-189	81,63 €	82,53 €
30 ans pour 2m ²	116,60 €	117,88 €
30 ans pour 2m ² en bordure des 2 allées partant de la concession 1-1-189	163,24 €	165,04 €
50 ans pour 2m ²	198,25 €	200,43 €
50 ans pour 2m ² en bordure des 2 allées partant de la concession 1-1-189	279,87 €	282,95 €
Nouveau Cimetière		
15 ans pour 2m ²	139,94 €	141,48 €
30 ans pour 2m ²	279,87 €	289,95 €
50 ans pour 2m ²	466,42 €	471,55 €
Columbarium (résidents dans la Commune)		
10 ans	472,84 €	478,04 €
15 ans	705,98 €	713,75 €
20 ans	941,94 €	952,30 €
Columbarium (pour renouvellement des non-résidents dans la Commune)		
10 ans	614,69 €	621,45 €
15 ans	917,78 €	927,88 €
20 ans	1 224,53 €	1 238,00 €

DROITS DE PLACE		
DÉSIGNATION	Tarif 2017	Proposition 2018
AUX MARCHÉS du mercredi et du samedi		
Le mètre linéaire sans branchement électrique (pas de changement depuis 2013)	0,55 €	0,60 €
Le mètre linéaire avec branchement électrique (pas de changement depuis 2014)	1,00 €	1,10 €
Forfait trimestriel sans branchement électrique (arrondi de 6,17 à 6,20 €/ml)	6,10 €	6,20 €
Forfait trimestriel avec branchement électrique (arrondi de 11,73 à 11,70 €/ml)	11,60 €	11,70 €
HORS MARCHÉ		
La demi-journée (3,49 € arrondi à 3,50 €)	3,45 €	3,50 €
Tarifs divers		
DÉSIGNATION	Tarif 2017	Proposition 2018
Barrières de sécurité	2,00 €	2,00 €
Photocopie en mairie pour documents administratifs uniquement (Noir et Blanc)	0,20 €	0,20 €

INSERTIONS PUBLICITAIRES dans le bulletin communal		
Pour 2 insertions		
(dans le cas où le nombre d'insertions est inférieur à 2, le tarif est calculé au prorata du nombre d'insertions)		
DÉSIGNATION	Tarif 2017	Proposition 2018 : 1,1 % d'augmentation
1 page: 24 x18 cm	302,66 €	305,99 €

½ page: 18 x12 cm	172,30 €	174,20 €
1/3 page: 18 x 8 cm	127,03 €	128,43 €
¼ page..... : 12 x 8 cm	107,43 €	108,61 €
1/6 page..... : 18 x 4 cm	78,39 €	79,25 €
1/6 page..... : 8 x 8 cm	78,39 €	79,25 €
1/12 page : 8 x 4 cm	43,92 €	44,40 €

CENTRE CULTUREL		
DÉSIGNATION	Tarif 2017	Proposition 2018
Adhésion familiale annuelle connexion comprise	9,10 €	9,20 €
Adhésion familiale annuelle connexion comprise (non-résidents) (arrondi de 11,93 à 11,90)	11,80 €	11,90 €
Adhésion individuelle annuelle connexion comprise (arrondi de 5,11 à 5,10)	5,05 €	5,10 €
Adhésion individuelle annuelle connexion comprise (non résident) (arrondi de 6,57 à 6,60)	6,50 €	6,60 €
Tarif non adhérent (arrondi de 2,22 à 2,20)	2,20 €	2,20 €
Demandeur d'emploi	0 €	0 €
Réimpression carte adhérent perdue (arrondi de 1,21 à 1,20)	1,20 €	1,21 €
Impression copie noir et blanc la feuille	0,20 €	0,20 €
Impression noir et blanc avec une ou des images la feuille	0,40 €	0,40 €
Impression copie couleur (la feuille) (arrondi de 0,51 à 0,50)	0,50 €	0,50 €
Impression couleur avec une ou des images (la feuille) - délibération n° 021012-8 (arrondi de 1,01 à 1,00)	1,00 €	1,00 €

ESPACE DU GUESCLIN		
DÉSIGNATION	Tarif 2017	Proposition 2018 : 1,1 % d'augmentation
Prêt mobilier Espace Du Guesclin		
location table, l'unité (arrondie de 2,02 à 2,00)	2,00 €	2,00 €
location chaise, l'unité (arrondie de 1,01 à 1,00)	1,00 €	1,00 €
Classes Du Guesclin		
Repas-buffet	136,82 €	138,33 €
Vin d'honneur	44,59 €	45,08 €
Location pour activités professionnelles		
la journée	121,63 €	122,97 €
la 1/2 journée	60,81 €	61,48 €
Préau Du Guesclin		
Repas-buffet	87,19 €	88,15 €
Vin d'honneur	34,04 €	34,41 €
Location pour activités professionnelles		
la journée	81,08 €	81,97 €
la 1/2 journée	40,55 €	41,00 €
Caution classes et préau (selon nouveau règlement à/c 2016) pas d'augmentation	500,00 €	500,00 €
50% réduction pour les familles de la Commune sur la location pour toutes les salles, non compris la cuisine et le chauffage)		

CAMPING MUNICIPAL			
DÉSIGNATION	Tarif 2017	Proposition 2018	+ TVA
Campeur	2,14 €	2,16 €	7 %
Enfants de moins de 7 ans	1,10 €	1,11 €	7 %
Véhicule	1,09 €	1,10 €	7 %
Véhicule à deux roues de 125 cm ³ et plus	0,54 €	0,55 €	7 %

Emplacement	1,10 €	1,11 €	7 %
Electricité	2,49 €	2,52 €	20 %
Droit de douche pour pers. extérieure au camping	1,94 €	1,96 €	20 %
Taxe de séjour au réel par personne et par nuitée	0,20 €	0,20 €	-
Exonérations obligatoires de la Taxe de Séjour			
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les mineurs (les moins de 18 ans) ➤ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ➤ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire 			
Garage mort du 01.09 au 30.06	1,10 €	1,11 €	7 %
Garage mort du 01.07 au 31.08	3,22 €	3,26 €	7 %
Bateliers du canal			
Accès aux sanitaires et conteneurs du camping (nuitée)	1,59 €	1,61 €	20 %
Branchement électrique (nuitée) (arrondi de 2,52 à 2,60 €)	2,49 €	2,60 €	20 %
Branchement eau potable (nuitée) (arrondi de 0,43 à 0,50 €)	0,43 €	0,50 €	20 %
Camping-cariste (aire de service) (pas d'augmentation) La nuitée	4 €	4 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs communaux 2018 proposés par la Commission « Finances », tels que présentés ci-dessus. Ils sont appliqués à compter du 1^{er} janvier 2018.

B - Madame Rosine d'ABOVILLE précise que les tarifs de location de l'Espace Ille-et-Donac ont fait l'objet d'une révision générale au Conseil Municipal du 17 octobre 2014 (délibération n° 171014-1). Ceux-ci n'ont pas été revalorisés depuis lors.

La Commission « Finances » réunie le 19 décembre 2017 propose de revaloriser les tarifs de l'Espace Ille-et-Donac de 1,1 %.

Il est présenté sous la forme de 3 tableaux les tarifs au 1^{er} janvier 2015, les tarifs proposés au 1^{er} janvier 2018, et un comparatif des tarifs 2015 et 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs communaux 2018 de l'Espaces Ille-et-Donac proposés par la Commission « Finances », tels que présentés ci-dessus. Ils sont appliqués à compter du 1^{er} janvier 2018.

POINT 4 : Subvention à une association pour le concert de Noël

Madame Béatrice BLANDIN précise que, comme chaque année, un concert de Noël est organisé en l'église de Tinténac : il aura lieu le vendredi 22 décembre 2017 à 20h30. Ce concert est organisé par la MJC, le SIM et la commune (Entrée 5 € / gratuit pour les – de 16 ans).

Le coût du concert est habituellement pris en charge pour 1/3 par le SIM, 1/3 par la commune et 1/3 par la recette des entrées payantes (5 € pour toute personne de plus de 16 ans – l'éventuel déficit serait à la charge du SIM). Cette année, la MJC a présenté un budget prévisionnel à hauteur de 2 403,00 € (contre 2 850 € en 2016 et 2 499 € en 2015).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Mesdames Béatrice BLANDIN et Nathalie DELVILLE ne participent pas au vote), le conseil municipal décide de suivre l'avis de la Commission « Finances » réunie le 19 décembre et de verser une subvention d'un tiers du coût dû à la MJC de Tinténac pour l'organisation du concert de Noël, soit 801 €.

BÂTIMENTS COMMUNAUX

POINT 5 : Convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine pour « assistance technique pour le Conseil en Énergie Partagé »

Monsieur François LEROUX précise que la Ville de Tinténiac bénéficie depuis 2007, au travers d'une adhésion de la CCBP, du Conseil en Énergie Partagé, dispositif mis en place par le Département pour accompagner les collectivités dans leur démarche d'économie d'énergie et de gestion de leur patrimoine.

Suite au vote de la loi NOTRe du 8 août 2015, ce dispositif est à présent régi par les règles d'éligibilité de l'assistance technique départementale. A partir du 1^{er} janvier 2018, seules les communes rurales (au sens de l'INSEE) pourront continuer à bénéficier du conseil en énergie partagé du Département, moyennant une contribution financière.

La Commission permanente du Conseil départemental réunie le 26 septembre 2016 a validé la poursuite du dispositif en direction des communes éligibles, approuvé les nouvelles conditions du partenariat entre les communes adhérentes et le Département d'Ille-et-Vilaine, et fixé la contribution financière des communes adhérentes à 0,35 €/habitant (base DGF n-1).

Monsieur LEROUX présente et soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition de passation d'une convention communale d'adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé, proposée par le Département d'Ille-et-Vilaine.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2018, en application de la loi NOTRe, le Département ne peut plus proposer ce service aux intercommunalités, mais seulement aux communes rurales éligibles.

Afin de poursuivre l'action engagée, un nouveau cadre est proposé. La nouvelle convention serait conclue pour quatre années. Le coût annuel serait de 0,35 €/habitant (population DGF de l'année N-1), soit 1 271 € pour la commune de Tinténiac.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer au Conseil en Énergie Partagé proposé par le Département pour la période 2017-2021 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique pour le Conseil en Énergie Partagé.

COMMERCES

POINT 6 : Ouverture des commerces le dimanche au titre de l'année 2018

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande du magasin SUPER U de Tinténiac (SAS TINTEDIS) en date du 28 octobre 2017 par laquelle il est demandé à Monsieur le Maire de fixer le nombre de dimanches pouvant être travaillés toute la journée pour l'année 2018 à 5, dont **les 23 et 30 décembre 2018**.

En application de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron » et des articles L. 3132-26 et R. 3132-21 du Code du Travail, Monsieur le Maire peut prendre un arrêté en ce sens sur avis du conseil municipal, dans la limite de 5 dimanches.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à la fixation des dimanches 23 et 30 décembre 2018 comme jours dérogatoires à la règle du repos dominical pour les commerces tinténiacais au titre de l'année 2018.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (6 « Contre » de Mesdames GARÇON et DELVILLE, Messieurs BIMBOT et TOCZÉ, LEGRAND et MAZURIER, et 1 abstention de Madame BESNARD-GILBERT), le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'ouverture de 2 dimanches en 2018, les 23 et 30 décembre.

Monsieur le Maire prendra un arrêté municipal en ce sens.

INTERCOMMUNALITÉ

POINT 7 : Modification statutaire de la Communauté de communes Bretagne Romantique : transfert de la compétence « En matière de l'aménagement de l'espace communautaire, dont le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur LEROUX précise que, par délibération n° 2017-09-DELA-81 du 28 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et d'exercer à compter du 1er janvier 2018 la compétence suivante :

- ***En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;***
- Et d'approuver la charte de gouvernance PLUi y afférant.

Description du projet :

2.1 Le PLU Intercommunal

Le PLU est un outil essentiel d'aménagement de l'espace. Les problématiques s'y rattachant peuvent être d'autant plus appréhendées et réglées, dans un souci de cohérences, à une échelle territoriale, dépassant le simple périmètre de la commune, soit à l'échelle intercommunale. Suscitant une réflexion commune entre les communes et l'EPCI, le PLU intercommunal constitue un document de planification privilégié, il induit notamment de :

- Permettre à l'ensemble des communes de mettre en compatibilité et en conformité leurs documents d'urbanisme avec les documents de portée supérieure.
- Répondre aux objectifs de développement durable. Il permet de gérer les besoins de manière plus complète, de concilier les différents enjeux du territoire, de valoriser les complémentarités des communes, d'optimiser l'espace foncier et d'assurer, ainsi par son échelle, la cohérence et la durabilité des projets.
- Renforcer la concertation et la coopération entre les communes et la Communauté de communes sur un plan technique et politique par une vision partagée de l'aménagement du territoire.
- Regrouper les moyens techniques, humains et financiers dans un souci d'économie d'échelle.

Le PLUi est un document d'urbanisme réglementaire qui définit et réglemente l'usage des sols et la spécificité de chaque commune.

Le PLUi est un document opérationnel qui porte sur le territoire de plusieurs communes, ce qui permet, à l'heure de l'intercommunalité, la mise en cohérence des politiques publiques territoriales et la prise en compte du fonctionnement des territoires qui dépasse largement le cadre communal.

Comme le PLU, c'est un outil réglementaire prescriptif.

- Il met en œuvre le projet intercommunal, co-construit entre élus à l'horizon de 10-15 ans ;

- Il met en articulation les politiques publiques d'aménagement, de transports, d'habitat mais aussi d'environnement, de climat ou d'activités économiques ;
- C'est un outil central pour relancer la construction, car il donne les droits de construire à la parcelle.

À l'instar du PLU, le PLUi comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, des annexes ainsi que leurs documents graphiques. La procédure d'élaboration est la même que celle du PLU.

Le PLUi présente beaucoup d'avantages que le PLU ne propose pas :

- Un projet collectif de co-construction qui vise à renforcer la solidarité entre communes au sein de l'EPCI ;
- Une échelle adéquate pour mettre en cohérence les problématiques de l'aménagement de l'espace ;
- Une mutualisation de l'ingénierie et des moyens financiers pour des documents qualitatifs ;
- Une interface entre les orientations du SCoT et l'autorisation d'urbanisme individuelle.

Le PLUi, étant donné son échelle intercommunale, permet :

- D'appliquer une stratégie de développement durable cohérente en préservant les ressources et les espaces ;
- De limiter l'étalement urbain et les déplacements en proposant des espaces partagés et équilibrés sur le territoire communal ;
- De favoriser un développement harmonieux des différentes communes composant l'EPCI grâce à une insertion architecturale, urbaine et paysagère collective.

Il paraît logique que le territoire intercommunal, partagé par les habitants dans leurs pratiques, soit aussi géré de manière partagée.

Ainsi, pour mieux répondre aux besoins locaux, depuis le Grenelle de l'environnement, le PLU intercommunal se veut être la norme et les autres documents de planification doivent, quant à eux, devenir des exceptions.

2.2 Le transfert de la compétence PLU

La Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014, a prévu qu'une communauté de communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, le devient au plus tard le 27 mars 2017 sauf si une minorité de blocage (25% des communes représentant au moins 20% de la population totale et inversement) s'y opposait entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Par courrier en date du 13 avril 2017, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a informé notre EPCI que les conseils municipaux des communes membres ayant réuni la majorité requise pour s'opposer au transfert automatique, la compétence PLU n'était pas transférée à la Communauté de communes Bretagne romantique.

En effet, 8 communes de notre territoire se sont prononcées contre le transfert de la compétence PLU avant le 27 mars 2017.

Cependant, un transfert volontaire de la compétence est possible après la date du 27 mars 2017. Pour cela il est nécessaire de procéder à une modification des statuts de notre EPCI qui doit recueillir l'accord des 2/3 des communes membres représentant au moins la moitié de la population ou la moitié des communes représentant au moins les 2/3 de la population totale ou inversement (absence de délibération vaut avis favorable).

A noter que le transfert de la compétence PLU permettrait à la CCBR de continuer à percevoir la DGF bonifiée en 2018.

Aussi suite aux enjeux et à l'intérêt de cette compétence, au vu des différentes réunions explicatives et détaillées effectuées par la communauté de communes, en partenariat avec ses communes membres, via des conférences des maires, des conseils communautaires, des réunions spécifiquement dédiées, et comme suite à l'élaboration d'une Charte de gouvernance spécifique soumise à l'ensemble des conseils municipaux, Monsieur le Président propose un transfert volontaire de la compétence de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle indiquée à l'article L.5214-16 du CGCT.

2.3 Le périmètre du transfert de la compétence PLU

- L'élaboration, le suivi, la modification et la révision du (des) document(s) d'urbanisme
- La compétence DPU (droit de préemption urbain)
- La compétence PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur)
- La compétence RLP (règlement local de publicité)
- La compétence PAZ (plan d'aménagement de zone, pour les ZAC)

2.4 Le périmètre exclu du transfert de la compétence PLU

- L'instruction et la délivrance des autorisations du droit des sols (PC, DP, PA, CU,...)
- La taxe d'aménagement à ce stade.

La part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et les communautés urbaines. Dans les autres EPCI compétents en matière de PLU, la part communale ou intercommunale de la TA est instituée par délibération de l'organe délibérant en lieu et place des communes qu'ils regroupent et avec leur accord.

2.5 Le devenir des documents en vigueur

Pour les procédures initiées avant le transfert de compétence :

Les documents locaux existants restent en vigueur sous la responsabilité de l'EPCI;

Il en va de même pour les procédures d'élaboration et de révision engagées avant le transfert, ainsi que pour les modifications.

Pour les procédures initiées après le transfert de compétence :

Les documents d'urbanisme communaux pourront évoluer en partenariat avec les communes pour :

- la modification, la mise en compatibilité d'un PLU, d'un POS ou d'un RNU
- l'élaboration, la révision ou la modification d'un PSMV
- l'élaboration, la révision ou la modification d'une carte communale

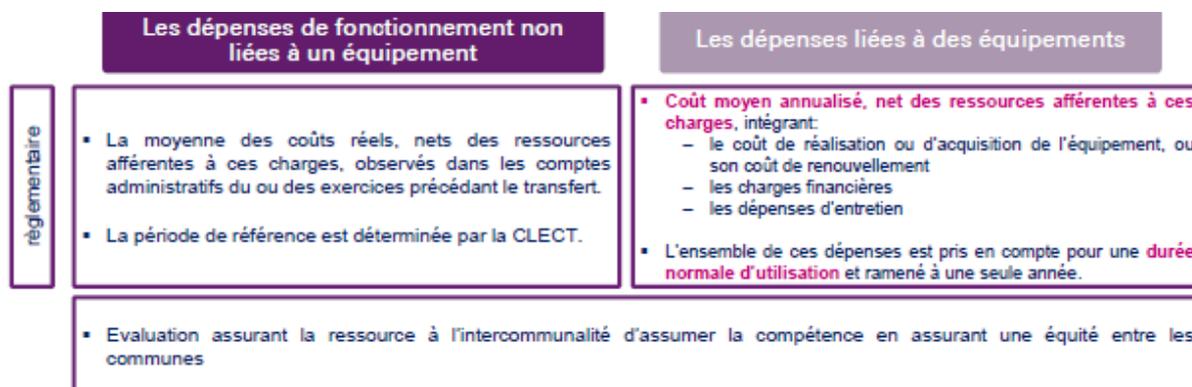
En revanche, toute révision d'un PLU ou d'un POS en vigueur entraîne l'élaboration du PLUi sur le périmètre communautaire.

2. Aspects financiers :

Chaque transfert de compétence s'accompagne du transfert concomitant des ressources nécessaires à l'exercice normal de cette compétence, via la diminution de l'attribution de compensation des communes du coût net des charges transférées à l'EPCI.

L'évaluation des transferts de charges constitue, en quelque sorte, l'évaluation de la capacité de financement nécessaire pour financer les compétences transférées à la Communauté.

Le cadre réglementaire qui s'applique pour l'évaluation des charges transférées est le suivant :



Toutefois, afin de tenir compte du contexte local et des spécificités propres au type de compétence transférée, la méthode d'évaluation des charges transférées peut s'avérer dérogatoire à la loi. Dans ce cas, elle requiert un vote à la majorité des 2/3 du conseil Communautaire, et de tous les conseils municipaux à la majorité simple.

A ce propos, le Communauté de communes a confié une mission d'accompagnement au cabinet KPMG. Afin de mener cette mission, celui-ci a adressé un questionnaire aux 27 communes membres de notre EPCI afin de recenser l'ensemble des dépenses et recettes liées à la compétence PLU et autres documents d'urbanisme sur les 10 dernières.

Les résultats des travaux du cabinet ont été présentés :

- Le 13 septembre : Commission finances restreinte
- Le 21 septembre : Conférence des Maires

Au terme de ces 2 réunions, il s'avère qu'il n'est pas envisageable de retenir la méthode de droit commun (calculée sur la base des informations déclarées par les communes) car il a été constaté une trop grande hétérogénéité des données ce qui entraîne un manque d'équité entre les communes.

Il est donc envisagé de retenir une méthode dérogatoire calculée à partir de 2 paramètres :

- Le coût d'élaboration du PLU
- Le coût de maintenance du PLU

Lors de la conférence des Maires, il a été demandé au cabinet KPMG d'élaborer de nouveaux scénarios.

En tout état de cause, les montants des transferts de charges ne pourront être définitivement arrêtés qu'une fois le transfert de compétence rendu exécutoire, à savoir après le 1^{er} janvier 2018

En effet, c'est à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'établir un rapport dans lequel il est proposé le montant des transferts de charges lié au transfert de la compétence. Ce rapport doit être établi dans un délai maximum de 9 mois après le transfert de la compétence et doit être ensuite soumis au vote de l'ensemble des conseils municipaux. Pour être adopté, celui-ci doit recueillir la majorité qualifiée des votes des conseils municipaux.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, il est précisé que **le transfert d'une nouvelle compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI à la majorité simple et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée** (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population regroupée ou l'inverse).

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-17, L5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2017-09-DELA-81 du conseil communautaire en séance du 28 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (abstention de Messieurs LEROUX avec le pouvoir de Denis BAZIN, PRESCHOUX, LE GALL, MAZURIER, SIMON, BIMBOT et LEGRAND), décide :

- ✓ **d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et d'exercer à compter du 1^{er} janvier 2018 la compétence suivante :**
En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- ✓ **d'approuver la charte de gouvernance PLUi définitive ci-jointe ;**
- ✓ **de modifier, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;**
- ✓ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 19 janvier 2018,

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.
